

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES BESOINS FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL**

*MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MAR25-29*

#### **ACHETEUR**

##### **FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL**

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

**Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>**

Adresse internet (URL) : [www.france-education-international.fr](http://www.france-education-international.fr)

**DATE ET HEURES LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 3 septembre 2025 à 17h30**

## Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE .....	4
ARTICLE 2 - NOMENCLATURE .....	4
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT .....	4
ARTICLE 4 - REGIME JURIDIQUE ET FORME DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 Régime juridique .....	4
4.2 Forme de la consultation .....	4
ARTICLE 5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
ARTICLE 6- VARIANTES .....	5
ARTICLE 7- TRANCHES OPTIONNELLES .....	5
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 9 - CONTENU ET VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 10- CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION .....	5
10.1 Contenu.....	5
10.2 Modalités de retrait.....	6
ARTICLE 11- MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ECHANGES DURANT LA CONSULTATION .....	6
11.1 Modification de détail au dossier de consultation .....	6
11.2 Questions pendant la phase de consultation .....	6
11.3 Echanges lors de la consultation.....	7
ARTICLE 12 - VISITE SUR SITE.....	7
ARTICLE 13 - REMISE D'ECHANTILLON .....	7
ARTICLE 14 - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	7
14.1 Modalités de remise des offres.....	7
14.2 Signature électronique, formats, aide et copie de sauvegarde .....	8
14.2.1 Signature électronique .....	8
14.2.2 Format de documents .....	9
14.2.3 Aide technique sur la plateforme .....	9
14.2.4 Copie de sauvegarde.....	9
14.2.5. Notification du marché.....	10
14.3 Modalités de présentation de la candidature et de l'offre du candidat.....	10
ARTICLE 15 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	12
15.1 Analyse des candidatures .....	12
15.2 Analyse des offres .....	13
ARTICLE 16 – FOUNITURE DE CERTIFICATS ET ATTESTATIONS .....	14

ARTICLE 17- LANGUE .....	16
ARTICLE 18 - ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE .....	16
ARTICLE 19 - INSTANCE CHARGEES DES RECOURS .....	16

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne des prestations de traiteur pour les besoins de FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

Le numéro de référence attribué à ce marché est le MAR25-29.

# ARTICLE 2 - NOMENCLATURE

Nomenclature	Code	Intitulé
CPV	55520000	Service traiteur

# ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas allotie conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique dans la mesure où les prestations sont insécables, que la dévolution en plusieurs lots séparés rendrait techniquement plus complexe l'exécution des prestations.

# ARTICLE 4 - REGIME JURIDIQUE ET FORME DE LA CONSULTATION

## 4.1 Régime juridique

Ce marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 2° et R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

## 4.2 Forme de la consultation

Le présent contrat utilise la technique de l'accord-cadre en application des articles L.2125-1 1° et R.2121-8 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est multi-attributaires et donnera lieu à la conclusion de bons de commande en application de l'article R.2162-2 et dans les conditions déterminées aux articles R. 2162-1 à 10 dudit Code.

Le marché est attribué à un maximum de deux opérateurs économiques. Les bons de commande sont adressés au titulaire classé en première position. En cas de défaillance du titulaire classé premier, le titulaire classé second pourra être sollicité.

En cas d'offre régulière unique, le lot concerné est exécuté sous la forme d'un marché mono-attributaire.

Conformément à l'article R.2162-4, le marché est conclu sans montant minimum. Le montant maximum est indiqué à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## ARTICLE 5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune prestation supplémentaire n'est prévue pour ce marché.

## ARTICLE 6- VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 7- TRANCHES OPTIONNELLES

La présente consultation ne comporte aucune tranche optionnelle.

## ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation est prévue à l'article 4 du CCAP.

## ARTICLE 9 - CONTENU ET VALIDITE DES OFFRES

Les offres devront couvrir l'intégralité des prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée en première page du présent règlement.

## ARTICLE 10- CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

### 10.1 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) associé à la présente consultation comprend :

- Le Règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Un acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Un cadre de réponses techniques (CRT) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

## 10.2 Modalités de retrait

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), en recherchant l'université, le numéro de référence et l'intitulé du marché.

Les informations sur les prérequis techniques, les modalités de retrait des dossiers ou de dépôt des offres des entreprises sont précisées sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Un guide très pratique relatif à la dématérialisation de la commande publique pour les opérateurs économiques est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf).

# ARTICLE 11- MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ECHANGES DURANT LA CONSULTATION

## 11.1 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter dans un délai raisonnable, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront transmises sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) et les candidats identifiés lors du retrait du Dossier de consultation des entreprises (DCE) seront informés de toute modification. Les candidats devront alors obligatoirement prendre connaissance du contenu des modifications apportées, en téléchargeant les fichiers correspondants. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

A ce titre, les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du DCE en vue d'être informés de toute modification pouvant affecter la consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 11.2 Questions pendant la phase de consultation

Des questions pourront être posées à l'acheteur durant la publication de la consultation en envoyant une question depuis l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Le dernier délai pour poser une question est fixé à sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des offres indiquée en première page du présent document. Passé ce délai, aucune réponse ne sera apportée aux questions posées.

Les réponses seront publiées dans les meilleurs délais à compter du lendemain de la réception de la question. Pour les fermetures administratives, l'acheteur inscrit sur la page de garde du règlement de consultation les dates de fermeture et le fait qu'il ne sera répondu à aucune question.

## 11.3 Echanges lors de la consultation

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché (...) ont lieu par voie électronique ».

En ce sens, l'ensemble des échanges liés à la consultation (questions, demandes de précisions/régularisation et réponses à ces dernières, etc.) sera réalisé à travers l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Il appartient aux candidats de veiller :

- à ce que les messages provenant de la plateforme PLACE ne soient pas redirigés vers les messages indésirables ;
- à transmettre une adresse électronique valide sur le DC1 ou le DUME (lettre de candidature) et, le cas échéant, à informer la Direction des achats et du pilotage de la dépense de tout changement affectant cette dernière.
- à informer l'acheteur en cas de changement affectant la société (numéro de SIRET, SIREN, fusion, etc.) et à s'assurer du bon fonctionnement du compte entreprise utilisateur. Dans le cas contraire, il fait le nécessaire pour résoudre la difficulté technique. L'acheteur ne peut être tenu pour responsable de difficultés techniques qui entraveraient le bon déroulement de la procédure.

## ARTICLE 12 - VISITE SUR SITE

Aucune visite sur site n'est prévue.

## ARTICLE 13 - REMISE D'ECHANTILLON

Aucun échantillon n'est demandé dans le cadre de la présente consultation.

Néanmoins, il est demandé au candidat de fournir dans sa réponse technique des photos des prestations concernées, des exemples de menus, les grammages des denrées servies : viande, poisson, garniture, fromage, dessert, pain.

## ARTICLE 14 - MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 14.1 Modalités de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la date indiquée en première page de ce document, délai de rigueur. Les dossiers qui seront parvenus après ce délai seront déclarés irrecevables.

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, en cas de dépôts multiples, seul le dernier pli est pris en compte et ouvert.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout pli ultérieur est considéré comme une offre et annule et remplace ainsi le précédent pli : l'ensemble des documents demandés au titre de l'article 14.3 du présent document doivent être remis (pièces candidature et pièces offre).

En application de la réglementation (réforme de la dématérialisation des marchés publics du 1er octobre 2018), les plis pour cette consultation devront OBLIGATOIREMENT être transmis sous forme électronique sur la plateforme des achats de l'État, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>, en utilisant l'espace dédié à cette consultation, référencé n°MAR25-29 « Prestations de traiteur pour FEI » dans les conditions définies à l'article 14.2.

Toute candidature et offre remise sur support physique (c'est-à-dire sur papier, clé USB ou CD Rom), autre que la copie de sauvegarde, sera irrégulière.

## 14.2 Signature électronique, formats, aide et copie de sauvegarde

### 14.2.1 Signature électronique

La signature électronique permet d'identifier le signataire et de garantir l'intégrité de l'acte auquel il s'applique. Elle n'est pas requise au niveau du dépôt d'une offre par une entreprise. Les documents de la candidature et de l'offre ne sont ainsi pas obligatoirement signés par les candidats.

Le candidat est toutefois incité à signer électroniquement l'acte d'engagement, préalablement enregistré sous le format PDF/A, dès le dépôt de son offre afin de permettre un traitement efficient de la procédure.

La signature électronique sera par la suite prioritairement demandée au stade de l'attribution du marché au candidat classé en 1ère position (cf. infra).

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'annexe 12 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS.

La signature électronique utilisée par les candidats respecte les caractéristiques suivantes :

- Niveau de sécurité : certificat de signature électronique qualifiée (article 2 II. de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé)
- De type enveloppée (PAdES) fortement recommandée ou de type détachée (XAdES ou CAdES) (article 3 de l'arrêté précité)

L'obtention d'une signature électronique doit être anticipée par le candidat.

Le candidat peut vérifier la validité de sa signature sur le site <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier>

Des questions ? Consultez le guide sur la dématérialisation indiqué à l'article 10.2 ainsi que l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique précité.

## 14.2.2 Format de documents

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) format PDF principalement et de manière privilégiée le format PDF/A
- 2) format XLS ou équivalent CSV
- 3) format DOC ou équivalent RTF

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions et de fichier exécutable dans les documents transmis ; et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

## 14.2.3 Aide technique sur la plateforme

Pour toute demande d'aide technique, les candidats peuvent s'adresser directement au support en ligne sur le site de la plateforme, via l'onglet « FAQ et Support en ligne ».

Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des réponses au présent appel public à la concurrence. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, le pli sera considéré comme hors délai.

## 14.2.4 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le désire, envoyer ou déposer une copie de sauvegarde de sa réponse (sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB, CD Rom, ...) par voie postale à l'adresse suivante :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Prestation de traiteur pour les besoins de France Education International.

COPIE DE SAUVEGARDE

*Société (raison sociale de l'opérateur économique)*

A

*FEI*

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Cette copie de sauvegarde devra parvenir avant la date limite de réception des offres et devra être placée dans un pli scellé indiquant de manière très lisible la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et le nom de l'entreprise concernée.

En outre, conformément à l'article R.2132-11 du Code la commande publique et l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat peut également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur avant la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

#### 14.2.5. Notification du marché

L'attributaire procède à la signature électronique de l'acte d'engagement au format PDF/A, soit, de sa propre initiative, lors du dépôt de son offre, soit à la demande de l'acheteur entre l'attribution et la notification, selon les consignes indiquées dans l'encadré à l'article 14.2.1 ci-dessus.

La notification du marché est réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

Exception : difficulté technique à signer électroniquement - absence de signature électronique et/ou difficultés à notifier de manière dématérialisée

Dans les cas ci-dessus (non cumulatifs) et après avoir mis en œuvre les moyens nécessaires au respect du principe de signature électronique et/ou notification dématérialisée :

- L'acte d'engagement peut être signé physiquement par l'attributaire et l'acheteur en vue de sa notification. Dans ce cas, l'attributaire devra renvoyer l'acte d'engagement sous forme papier avec signature manuscrite.
- L'acte d'engagement sera notifié de manière dématérialisée et à titre exceptionnel seulement par un envoi postal.

### 14.3 Modalités de présentation de la candidature et de l'offre du candidat

Les réponses des candidats doivent être rédigées en français et exprimées en euros. Chaque candidat devra produire séparément la candidature et l'offre, dans deux dossiers différents, aux conditions définies ci-dessous :

Pour la candidature :

N°	Libellé	
1	La lettre de candidature (ou formulaire DC1) ou une lettre d'intention de participer au marché sur papier à entête de l'entreprise, et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dans le cas où l'offre serait présentée par un groupement d'entreprises solidaires ;	Ou le document unique de marché européen (DUME) rempli dans toutes les rubriques appropriées disponible à l'adresse suivante : <a href="https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr">https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr</a> Les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce dernier est rédigé en français.
2	La déclaration du candidat (ou formulaire DC2) remplie dans toutes ses rubriques, et si les candidats sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (section C-2 de la déclaration) ;	Ou le document unique de marché européen (DUME) rempli dans toutes les rubriques appropriées disponible à l'adresse suivante : <a href="https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr">https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr</a> Les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce dernier est rédigé en français.
3	Une présentation de l'entreprise : organisation de la société, effectifs du candidat, certificats, références, etc.	

Les candidatures de filiales issues d'une même société mère ne sont pas acceptées sauf exceptions suivantes :

- soit elles renoncent à leur autonomie commerciale et désignent la société qui répondra à l'appel d'offres, elles ne déposent alors qu'une seule offre ;
- soit elles présentent chacune une offre séparée.

En cas de sous-traitance ou de groupement : le candidat cotraitant/sous-traitant produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

En outre, pour la sous-traitance, afin de justifier qu'il dispose des capacités de ce (ou ces) sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, soit un engagement écrit du (ou des) sous-traitant(s) (rubrique E du formulaire DC2).

Dans le cadre d'un marché de fourniture, la sous-traitance est limitée aux travaux de pose et d'installation.

#### Accès des acheteurs aux documents justificatifs et moyens de preuve

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valides.

Pour l'offre :

N°	Libellé
1	Le bordereau des prix unitaires renseigné
2	Le devis quantitatif et estimatif (DQE) renseigné
3	Le cadre de réponse technique renseigné
4	Un mémoire technique répondant au besoin défini dans le CCTP, dont des photos des prestations concernées
5	Les certificats et agréments éventuels
	Tout autre élément que le candidat estimera utile à appuyer son offre

Le DQE sera établi sur la base du BPU. En cas d'incohérences, les montants figurant au BPU prévalent.

L'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le candidat est tenu de présenter une offre conforme aux spécifications du marché.

## ARTICLE 15 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

### 15.1 Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont liés à l'analyse des capacités légales, techniques, financières et aux garanties présentées.

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP ;

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-3, R. 2143-12 et R. 2143-16 du CCP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les candidatures avant les offres, d'analyser les offres avant les candidatures ou encore d'analyser simultanément les candidatures et les offres.

## 15.2 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de pondération définis ci-dessous :

● Critère prix : 40 points

Le critère prix est analysé au regard des montants indiqués dans les DQE.

● Critère valeur technique :

Valeur technique : 35 points

Le critère valeur technique sera analysé au regard de la :

**Qualité des produits \***: 20 points

**Qualité de l'organisation** : 15 points.

- La qualité des produits \* (20 points) sera analysée au regard de :

- Composition et variété des produits \*proposés : 15 points

- Aspect, qualité de la présentation sur la base de photos d'échantillons : 5 points

- La qualité de l'organisation (15 points) sera analysée au regard de l'Organisation mise en œuvre pour réaliser les prestations : moyens humains, techniques et logistiques.

● Les performances en matière de protection de l'environnement : 25 points

Les performances en matière de protection de l'environnement seront analysées au regard de la

**Qualité de la démarche sur la protection de l'environnement** : 18 points

**Qualité de la démarche de développement durable** : 7 points - à laquelle le candidat s'est engagé dans le cadre de la prestation.

- La qualité de la démarche sur la protection de l'environnement (18 points) sera analysée au regard de :

- Recours à des produits issus de circuits d'approvisionnement durables : 7 points

- Recours à des produits issus de labels de qualité et durables : 7 points
  - Empreinte carbone liée aux moyens de transport (livraison) : 4 points
  - La qualité de la démarche sur le développement durable (7 points) sera analysée au regard de :
  - Limitation et gestion des déchets : 4 points
  - Conditionnements (vaisselle, contenants, emballages, etc.) en matériaux recyclés, biodégradables ou en dur : 3 points
- \* *produits au sens de produits hors conditionnements.*

Une phase de négociation pourra être entamée à l'issue de l'examen des offres. Cette négociation pourra prendre différentes formes. Néanmoins, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 16 – FOUNTURE DE CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

Le candidat attributaire, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de son offre, aura à produire préalablement à la notification du marché et dans un délai restreint, les documents listés ci-après.

Les candidats sont invités à joindre l'ensemble des documents mentionnés ci-après dès la remise de leur offre ou à en permettre l'accès (cf. supra article 14.2) afin d'accélérer la procédure de notification.

Le titulaire s'engage à transmettre à l'acheteur, tous les six mois, les documents cités ci-dessous sur simple demande de ce dernier (hors acte d'engagement remis pour la notification du marché).

Pour les entreprises domiciliées en France :

1. L'acte d'engagement (ATTR1) renseigné et signé selon l'article 14.2 du présent document
2. La dernière attestation de régularité fiscale exigible du candidat, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.
3. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
4. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;

5. Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

6. Une attestation d'assurance en cours de validité ;

7. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,

8. Une attestation indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas cités ci-dessous, en vue de satisfaire aux obligations découlant de l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement UE 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine interdisant l'attribution de marchés :

- Si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;

- Si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;

- Si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

- Si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Les documents justificatifs associés peuvent être produits à l'appui de cette attestation.

9. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Pour les entreprises domiciliées à l'étranger :

1. L'acte d'engagement (ATTR1) renseigné et signé selon l'article 14.2 du présent document

2. Un relevé d'identité bancaire (RIB)

3. Un certificat, datant de moins de six (6) mois, établi par les administrations et organismes compétents du pays d'origine prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (article R.2143-7 du CCP)

4. Un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion de la commande publique (article R.2143-6 du CCP)

5. Une attestation d'assurance en cours de validité

6. Une attestation indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas cités ci-dessous, en vue de satisfaire aux obligations découlant de l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement UE 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine interdisant l'attribution de marchés :

- Si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Les documents justificatifs associés peuvent être produits à l'appui de cette attestation.

7. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (R.2143-10 du Code de la commande publique).

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

## ARTICLE 17- LANGUE

Tous les documents de l'offre doivent être produits en français.

## ARTICLE 18 - ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE

En application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été déposée ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées.

## ARTICLE 19 - INSTANCE CHARGEES DES RECOURS

Tribunal administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr